

DECISION N°1 /2024

Portant validation de la proposition financière de Madame HENRY, psychologue pour deux séances de supervision les 26 juillet 2023 et 13 décembre 2023

Madame la Présidente du CCAS,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code la procédure administrative
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2021, portant délégation du conseil d'Administration à la Présidente ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de Madame HENRY est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

De valider la proposition de Madame HENRY concernant deux séances de supervision du service de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales pour un montant de 400 € HT.

Marie-Lyne MAGNER

